



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



18 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit décembre deux-mille-dix-sept (18 décembre 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 337.12.2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 novembre 2017 et 11 décembre 2017**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2017-03 : Approbation des comptes soumis et des modifications;
 - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2017-05 : Approbation des comptes soumis et des modifications;
 - 6.3. Appel d'offres public numéro 2017-12 pour la fourniture d'un tracteur usagé et de divers équipements : Octroi de contrat ;



6.4. Mandat à l'Union des municipalités du Québec– Achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018;

7. Administration, finances et ressources humaines

7.1. Adoption du calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil municipal;

7.2. Publication des prévisions budgétaires 2018 et du programme triennal d'immobilisations;

7.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2018;

7.4. Cautionnement d'un prêt pour le Club de ski de fond de Labelle;

7.5. Ajustement salarial du poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie;

7.6. Incitatif à l'investissement en matière de développement économique;

7.7. Demande de transfert de compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles;

7.8. Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais - 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

9.1. Renouvellement des mandats pour trois membres du Comité consultatif d'urbanisme;

9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2016-027, sur le lot 5225157 situé au 12333 chemin Chadrofer (9918-57-1903);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

11.1. Mandat pour la sonorisation du spectacle de la Fête Nationale;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

14.1. Adoption du règlement numéro 2017-283 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement des véhicules de la flotte de véhicules des travaux publics ainsi que le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161;

14.2. Adoption du règlement numéro 2017-283 : Date de la tenue du registre;

14.3. Adoption du règlement numéro 2017-284 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2018;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de novembre 2017;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



5. **RÉS. 338.12.2017** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 NOVEMBRE 2017 ET 11 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 novembre 2017 et 11 décembre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 novembre 2017 et 11 décembre 2017 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 339.12.2017** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les demandes de paiement numéro 2 et 3 à la compagnie 9088-9569 QUÉBEC INC. aux montants respectifs de 96 856,07\$ et 7 585,06 \$, incluant les taxes, tel qu'approuvée par Jesse Tremblay, ingénieur, en date du 24 novembre 2017.

Que ces dépenses soient payées par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018.

Adoptée

6.2 **RÉS. 340.12.2017** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 4 (travaux réalisés à 100%) au Groupe Piché construction inc. au montant total de 162 118,81 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par Mary-Ève Labelle, architecte, en date du 18 décembre 2017.

D'entériner l'acceptation de l'avenant de modification numéro 5 au montant de 3 907,78 \$, plus les taxes, ce qui porte le total des avenants de modification à une diminution du projet de 434,91 \$ avant taxes.



Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2017-278 (avec l'aide financière du Programme PIC 150).

Adoptée

6.3 RÉS. 341.12.2017 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2017-12 POUR LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR USAGÉ ET DE DIVERS ÉQUIPEMENTS : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 292.11.2017 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur usagé et d'équipements, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2017-12 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la seule soumission reçue le 14 décembre 2017 à 11 h 00, la soumission de Bossé et frères inc. celle-ci s'avère être conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Bossé et frères pour la fourniture d'un tracteur usagé et d'équipements neufs (gratte, souffleur), au coût de 285 000,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que l'option débroussailleuse usagée au coût de 22 500,00 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2017-12.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

6.4 RÉS. 342.12.2017 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;



CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7.1 RÉS. 343.12.2017 ADOPTION DU CALENDRIER 2018 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 qui débiteront à 20h :



Lundi, le 22 janvier
Lundi, le 19 février
Lundi, le 19 mars
Lundi, le 16 avril
Mardi, le 22 mai
Lundi, le 18 juin

Lundi, le 16 juillet
Lundi, le 20 août
Lundi, le 17 septembre
Lundi, le 15 octobre
Lundi, le 19 novembre
Lundi, le 17 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.2 RÉS. 344.12.2017 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier les sommaires des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 et du programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 dans l'*Info budget 2018* ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée

7.3 RÉS. 345.12.2017 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, de fermer tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 30 mars
Le lundi de Pâques, le 2 avril
La fête des Patriotes, le 21 mai
La fête Nationale, le 25 juin
La fête du Canada, le 2 juillet
La fête du Travail, le 3 septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 8 octobre
Les fêtes de Noël, soit du 22 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint le 31 mars, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 3 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée



7.4 RÉS. 346.12.2017 CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT POUR LE CLUB DE SKI DE FOND DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond de Labelle désire que la Municipalité cautionne un prêt de 12 809,34 \$ qui sera financé sur 48 mois au taux de 8,58% par la Caisse Desjardins de la Rouge, pour l'achat d'un véhicule récréatif Defender DPS HD10 2018 de chez Groupe Contant à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond de Labelle est un organisme accrédité par la Municipalité de Labelle et que la Municipalité peut cautionner ce montant sans autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne mule du Club sera laissée en échange au concessionnaire et que le prêt cautionné par la Municipalité par la résolution numéro 219.08.2013 sera entièrement payé par le Club;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau véhicule sera pris en garantie par la Caisse, en plus du cautionnement de la Municipalité pour garantir le nouveau prêt;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que, conformément aux pouvoirs que lui octroie le Code municipal du Québec, la Municipalité de Labelle cautionne le Club de ski de fond de Labelle pour un prêt auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge d'un montant de 12 809,34 \$, financé sur 48 mois, au taux de 8,58 %, pour l'achat d'un véhicule récréatif Defender DPS HD10 2018 de chez Groupe Contant à Sainte-Agathe-des-Monts.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ce cautionnement, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.5 RÉS. 347.12.2017 AJUSTEMENT SALARIAL DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 029.02.2012 autorisant l'ajustement de la rémunération (mensuelle et lors des interventions) du directeur adjoint et du capitaine du Service de sécurité incendie, ainsi que des avantages auxquels ils ont droit, selon le même pourcentage que celui consenti aux employés syndiqués, et ce, pour toute la durée de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle convention collective a été signée en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine n'a pas été remplacé suite à la nomination du dernier titulaire de ce poste à titre de directeur du Service;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser l'ajustement de la rémunération (mensuelle et lors des interventions) du directeur adjoint du Service de sécurité incendie, ainsi que des avantages auxquels il a droit, selon le même pourcentage que celui consenti aux employés syndiqués, et ce, pour toute la durée de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.6 **RÉS. 348.12.2017 INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tant le rapport final sur la diversification économique de Labelle que les conditions de maintien de l'appellation de Village-relais identifient, pour la Municipalité, le besoin de se doter en installations d'hébergement traditionnel pour répondre aux besoins et stimuler le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur notre diversification économique identifie également le besoin de la population d'avoir une épicerie de moyenne et grande surface pour mieux desservir la population résidente, saisonnière et de villégiature et stimuler le développement économique en favorisant la rétention de la clientèle à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, en vertu de la loi sur les compétences municipales, inciter et aider financièrement des entreprises à s'implanter à Labelle de même qu'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'un pouvoir incitatif à l'implantation de nouvelles entreprises d'hébergement sur le territoire de Labelle ainsi que l'agrandissement ou l'implantation d'une entreprise d'alimentation à l'intérieur du centre villageois ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle adopte le programme de mesures incitatives à l'investissement économique sur le territoire de Labelle suivant :

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les incitatifs à l'investissement sous forme d'aide financière sur le territoire de la municipalité pourront s'appliquer selon les modalités suivantes :

- 1.1 La Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Cette aide ne sera accordée que pour les catégories précisées à l'article 4.1 du présent programme;
- 1.2 La valeur totale de l'aide qui peut ainsi être accordée combinée ne peut excéder 25 000 \$, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier.



ARTICLE 2. RESTRICTIONS

2.1 Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :

- a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ou pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 3. CATÉGORIE D'IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET DE CE PROGRAMME

Les immeubles à usage exclusivement commercial peuvent faire l'objet de ce programme.

ARTICLE 4. CATÉGORIES DE COMMERCES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'APPLICATION DE CE PROGRAMME

4.1 Les commerces dans le secteur de l'alimentation ayant une superficie minimale de 900 m² de plancher destinés à la vente de produits d'alimentation.

4.2 Les hôtels offrant un minimum de 15 chambres à coucher.

Ce propriétaire devra également déposer une demande de permis de construction entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Nonobstant les dispositions de ce présent article, la subvention accordée à un bénéficiaire ne peut excéder la somme de 10 000 \$ par période de 12 mois pour un maximum de 60 mois.

La subvention est appliquée pour les 60 mois suivant la date effective inscrite au certificat d'évaluation.

ARTICLE 6. CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions décrétées par le présent programme sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payé la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales, droits de mutation immobilière, compensations municipales, autres droits et tarifs dus à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.



ARTICLE 8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent débuter dans les 60 jours après la date d'émission du permis et les travaux doivent être entièrement terminés 12 mois après la date d'émission du permis de construction. La Municipalité entend par travaux entièrement terminés :

- a) Le commerce doit débuter ses opérations et être ouvert à la clientèle ;
- b) L'ensemble des travaux extérieurs de l'enveloppe du bâtiment doit être terminé.

Seuls les travaux admissibles réalisés après l'émission du permis de construction correspondant feront l'objet de l'aide prévue.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 9.1 Toute subvention consentie en vertu du présent programme est transférable et ne sera pas annulée ;
- 9.2 Le versement de l'aide financière se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales ;
- 9.3 Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur une subvention prévue au présent programme malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention ;
- 9.4 Rien dans le présent programme ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le Conseil municipal ;
- 9.5 Le bénéficiaire du présent programme doit aviser la Municipalité lorsque ses travaux sont terminés ;
- 9.6 Toute perte du bénéfice du présent programme est définitive et ne peut renaître même si le bénéficiaire du présent programme s'est par la suite conformé à toutes ces conditions.

ARTICLE 10. RESPECT DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions du présent programme doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apportés au cours des années d'application du présent programme.

ARTICLE 11. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Tout octroi de ladite subvention doit être approuvé par le conseil municipal, par résolution du conseil, et bien préciser les conditions d'admissibilité et les modalités d'attribution, et ce, préalablement au début des travaux.

Aucune autre aide financière de la Municipalité ne peut être ajoutée ou jumelée à celle prévue au présent programme.



ARTICLE 12. PROVENANCE DES FONDS

Les sommes nécessaires à l'application de ce programme sont puisées à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée

7.7 RÉS. 349.12.2017 DEMANDE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a conclu une entente avec la Municipalité de La Minerve en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus efficient de redonner cette compétence aux municipalités locales de la MRC;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la MRC des Laurentides le transfert des compétences en matière de collecte et transport des matières résiduelles vers chacune des municipalités tout en respectant les contrats et ententes actuellement en vigueur.

Adoptée

7.8 RÉS. 350.12.2017 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS - 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Labelle et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc.;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;



QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Labelle mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée

M. le conseiller Yvan Guindon ayant des liens familiaux avec deux des membres du CCU qui doivent être renommés préfère se retirer du vote lié à l'item suivant.

9.1 **RÉS. 351.12.2017 RENOUELEMENT DES MANDATS POUR TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Hubert Clot, Luc Guindon et de madame Diane Charette comme membre du Comité consultatif d'urbanisme doivent être renouvelés ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres se sont montrés intéressés à renouveler leur mandat respectif;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme de messieurs Hubert Clot, Luc Guindon et de madame Diane Charrette pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Adoptée

M. le conseiller Yvan Guindon reprend son poste.



9.2 **RÉS. 352.12.2017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-027, SUR LE LOT 5225157 SITUÉ AU
12333 CHEMIN CHADROFER (9918-57-1903)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'ajout à la demande de dérogation pour un empiètement de 0.4 mètre pour conserver la largeur existante de la galerie et un empiètement de 1 mètre dans la bande riveraine de 5 mètres du lac pour la reconstruction d'une partie de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas respecté les conditions du permis émis numéro 2016-0387 lui indiquant de conserver plus de 50% de la structure et des planches de la galerie face au lac;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation amènerait un empiètement de 1 mètre à l'intérieur de la zone de protection de la rive de 5 mètres du lac. Le tout en lien avec la réglementation établie par la MRC des Laurentides ainsi que la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire connaissait la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 058.10.2017 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas certaines dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-027 de 0.4 mètre pour conserver la largeur existante de la galerie et de refuser l'empiètement de 1 mètre dans la bande riveraine de 5 mètres du lac pour la reconstruction d'une partie de la galerie.

La galerie devra être en partie démolie pour conserver une profondeur maximale de 2m (6pi 6po).

Le tout, sur le lot 5225157 situé au 12333 chemin Chadrofer.

Adoptée

11.1 **RÉS. 353.12.2017**

**MANDAT POUR LA SONORISATION DU SPECTACLE
DE LA FÊTE NATIONALE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie 2847 6794 Québec inc. pour la sonorisation du spectacle de la Fête Nationale 2018 au coût de 10 998,08 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**



14.1 RÉS. 354.12.2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-161 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 670 000 \$ POUR LE RENOUELEMENT DES VÉHICULES DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-161

CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 novembre 2017 par M. le conseiller Michel Lefebvre et qu'un projet de règlement a été présenté par ce dernier également lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-283 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement des véhicules de la flotte de véhicules des travaux publics ainsi que le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161.

L'objet de ce règlement est d'assurer la pérennité (pas de date de fin) ainsi que d'alléger la gestion de la réserve financière pour le renouvellement des véhicules et des équipements du service des travaux publics.

Que le règlement numéro 2017-283 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-283: DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

La secrétaire-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2017-283 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement des véhicules de la flotte de véhicules des travaux publics ainsi que le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161 sera tenue le **15 janvier 2018 de 9h00 à 19h00** au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

14.3 RÉS. 355.12.2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-284 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 novembre 2017 par M. le conseiller Yvan Guindon;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté par la secrétaire-trésorière lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2017-284 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2018.

Ce règlement fixe les divers taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2018.

Que le règlement numéro 2017-284 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 356.12.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cinq-cent-six-mille-et-quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-trois cents (506 099,63 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 139297 Canada inc. (<i>location garage</i>)	2 529,46 \$
➤ 9088-9569 Québec inc. (<i>émissaire pluvial</i>)	96 856,06 \$
➤ Agrégats de Labelle	22 469,09 \$
➤ Amyot Gélinas	15 358,94 \$
➤ Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	2 688,28 \$
➤ Compass Minerals Canada	6 221,52 \$
➤ Dura-lignes inc.	3 506,74 \$
➤ Équipement SPA	3 276,79 \$
➤ Goodyear Canada inc.	2 054,75 \$
➤ Groupe Piché Construction inc.	162 118,82 \$
➤ Groupe Ultima inc.	71 248,00 \$
➤ H2O- Gestion de piscine, plages et spas	4 029,61 \$
➤ Jansen Industrie	10 037,32 \$
➤ Mabarex	4 915,18 \$
➤ Métal Gosselin Ltée	6 347,93 \$
➤ Michelin Amérique du Nord	6 219,00 \$
➤ MRC des Larentides	3 137,11 \$
➤ Parent-Labelle Architectes	2 115,78 \$
➤ PG Solutions inc.	24 958,33 \$
➤ Sanidépôt	2 301,45 \$
➤ Techni-silence inc.	4 335,71 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 357.12.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de trois-cent-dix-neuf-mille-cent-vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (319 127,92 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5582 à 5613 et les numéros de chèques de 40789 à 40800 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc. (<i>déneigement</i>)	37 857,22 \$
➤ Industrielle Alliance	16 100,46 \$
➤ 9088-9569 Québec inc.	39 689,35 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 107,09 \$
➤ Nantel, Marie-Eve (souper Noël)	2 210,00 \$
➤ Lapointe, Éric et Legault, Hugues (<i>patinoire</i>)	6 112,50 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	13 920,22 \$
➤ Receveur général du Canada	13 876,66 \$
➤ Hydro-Québec	3 168,07 \$
➤ Hydro-Québec	2 489,22 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCDQ carte	8 210,80 \$
➤ Aréna des Canadiens inc. (artistes Fête nationale)	11 000,00 \$
➤ Groupe Piché Construction inc.	110 972,37 \$
➤ LEGD inc.	37 869,90 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 358.12.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 45.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire